

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 04.01.2023

DECRET N° 23-001 / PR

Portant Elévation au grade de Général de Brigade du Colonel YOUSOUF IDJIHADI.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997 portant statut des personnels militaires de la République Fédérale Islamique des Comores ;
- VU la loi N°97-010/AF du 21 juillet 1997 portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°05-010/PR du 29 janvier 2005 modifiant certaines dispositions des articles 16, 17, 18 et 19 du décret N°98-204/PR du 20 novembre 1998 fixant les conditions d'ancienneté et de qualification requises pour l'avancement des militaires ;
- VU le décret N°21-099/PR du 14 septembre 2021 portant nomination du Délégué auprès de la Présidence de l'Union des Comores chargé de la Défense ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de la Défense,

Sur proposition du Délégué auprès du Président de l'Union des Comores chargé de la Défense.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est élevé au grade de Général de Brigade, **Le Colonel YOUSOUF IDJIHADI**, Matricule N° 85 611 001.

ARTICLE 2 : Le Délégué auprès du Président de l'Union des Comores chargé de la Défense et le Ministre chargé des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

